

Sommaire

Activité 5.1 ■ La collecte des informations nécessaires à la gestion des investissements	3
[Mise en situation : <i>SCD</i>]	
Activité 5.2 ■ Le choix des investissements	5
[Mise en situation : <i>VALPUCES</i>]	
Entraînements	
Activité 5.3 ■ Le suivi comptable des immobilisations	
Dossier 1 – Le suivi comptable des immobilisations incorporelles et corporelles	11
[Mise en situation : <i>la SA POLARSA</i>]	
Entraînements	
Application de synthèse	
Activité 5.3 ■ Dossier 2 – Le suivi comptable des immobilisations financières	35
[Mise en situation : <i>la SA MER</i>]	
Entraînements	
Application de synthèse	

Liste des fiches ressources

FR 5.1	La notion d'investissement	42
FR 5.2	La rentabilité d'un projet d'investissement	43
FR 5.3	Le choix entre plusieurs projets d'investissement	47
FR 5.4	La notion d'actif et d'immobilisation	49
FR 5.5	L'entrée des immobilisations corporelles et incorporelles dans l'entité	51
FR 5.6	L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles	57
FR 5.7	La dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	69
FR 5.8	La sortie des immobilisations corporelles et incorporelles	75
FR 5.9	Le portefeuille-titres	81
FR 5.10	Les immobilisations dans les documents de synthèse	89
FR 5.11	Le contrôle interne des immobilisations	91
FR 5.12	La sélection des fournisseurs	93
FR 5.13	La documentation fiscale relative à l'investissement	95

Les activités sont réalisables sur n'importe quelle marque de logiciel de gestion ayant les modules : comptabilité générale et gestion commerciale, ainsi que les logiciels de bureautique (texteur, tableur, etc.).

Une version Sage ligne 100 est également disponible. Les modes opératoires des logiciels spécialisés *SAGE ligne 100* sont présents sur le CDRom ainsi que les modèles de bordereaux de saisie.

Les fiches ressources relatives aux compétences de *Communication* sont présentes sur le CDRom : elles sont utilisées dans tous les processus.



Rechercher sur Internet



Rechercher dans une documentation papier



Rechercher sur un CD Rom



Réaliser le travail sur ordinateur



Recevoir ou adresser un courrier électronique

2 ■ Les immobilisations incorporelles et corporelles à l'inventaire : les amortissements

[Mise en situation]

SA POLARSA

La société **POLARSA** clôture son exercice au 31 décembre [N]. Vous disposez en annexe 3 d'un extrait du livre des procédure comptables, en annexe 4 de divers plans d'amortissement édités par le logiciel de gestion des immobilisations et un extrait des écritures passées au 31 décembre [N] en annexe 5.

Fiche ressource
nécessaire :
5.6, 5.10 et 5.11



Logiciel de
Comptabilité

Logiciel de gestion des
immobilisations

Travail à faire

- 1 Définissez les notions d'amortissement comptable et d'immobilisation amortissable. Toutes les immobilisations sont-elles amortissables ? Précisez la notion de consommation des avantages économiques attendus de l'immobilisation.
- 2 À partir de l'annexe 4.1 :
 - Analysez ce plan d'amortissement : facteurs déterminants ou variables essentielles.
 - Définissez les notions de plan d'amortissement comptable, de prorata temporis, de valeur nette comptable.
 - Justifiez les calculs de la 1^{re} et de la dernière ligne. Pourquoi 20 ans = 21 lignes ?
 - Pourquoi les plans d'amortissement comptable et fiscal sont-ils identiques ?
- 3 À partir de l'annexe 4.2 :
 - Analysez le plan d'amortissement comptable : facteurs déterminants ou variables essentielles.
 - Justifiez la différence entre valeur brute (VO) et base amortissable.
 - À quoi correspond l'unité de mesure de consommation des avantages économiques attendus (CAÉA) ?
 - Justifiez le calcul de la 1^{re} ligne.
 - Que dire de la VNC à la fin [N+2] ?
 - Analysez le plan d'amortissement fiscal : facteurs déterminants, mode de calcul.
 - Pourquoi distingue-t-on amortissement comptable et amortissement fiscal ? Quel est l'intérêt de cette distinction ?
 - Comment se calcule l'amortissement dérogatoire ? Que signifient les signes + et - ? Pourquoi le dénomme-t-on « dérogatoire » ?
 - À quoi correspondent les totaux des 3 dernières colonnes ?
- 4 À partir de l'annexe 4.3 :
 - Analysez le plan d'amortissement comptable : facteurs déterminants ou variables essentielles.
 - Quelle est la particularité du calcul prorata temporis concernant les logiciels acquis ?
 - Analysez le plan d'amortissement fiscal : facteurs déterminants, mode de calcul.
 - Quel est l'intérêt de l'amortissement exceptionnel pour POLARSA ?
- 5 À partir de l'annexe 5 :
 - Analysez les écritures passées par le logiciel de gestion des immobilisations.
 - Comment le PCG prévoit-il la comptabilisation des amortissements comptables ?
 - Quelles sont les informations qui figurent à l'actif du bilan au 31 décembre [N] ? Prendre comme exemple la ligne « Constructions », en faisant l'hypothèse qu'il n'y a que le siège social.

ACTIF	Brut	Amortissements	Net
Immobilisations corporelles			
Constructions			

- Comment le PCG prévoit-il la comptabilisation des amortissements fiscaux ? Quelle en est la conséquence ?
 - Dans quels cas rencontre-t-on des amortissements dérogatoires ?
- 6 À partir de l'annexe 2 (voir 1. L'entrée...) opérations 1 à 7 :
 - Présentez les plans d'amortissements comptable et fiscal, des biens entrants.
 - Pour l'opération 7, présentez seulement le plan d'amortissement du serveur et du logiciel « suite bureautique », puis calculez l'annuité [N] globale d'amortissement du MBI.
 - Passez les écritures nécessaires au 31 décembre [N].

- 7 Effectuez le même travail dans votre logiciel de gestion des immobilisations :
- Créez les familles d'immobilisations et les immobilisations.
 - Paramétrez leur mode d'amortissement.
 - Vérifiez les plans d'amortissement.
 - Passez les écritures au 31 décembre [N] (par transfert).

Annexe 3 ■ Extrait du « livre des procédures comptables »

■ L'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles

- La société réalise un inventaire extracomptable des immobilisations une fois par an durant le mois qui précède la date de clôture de l'exercice.
- La société détermine selon ses propres critères la durée d'utilisation des immobilisations ainsi que la mesure de consommation des avantages économiques attendus (CAÉA) de chaque famille d'immobilisations, indépendamment des recommandations fiscales. Les durées d'utilisation retenues sont les suivantes.
- La société POLARSA souhaite profiter de l'amortissement fiscal dès que la loi le lui permet : elle pratique alors l'amortissement dérogatoire. Si besoin, elle retrace les amortissements de manière extracomptable.
- Le tableau ci-dessous précise les modes amortissements comptables et fiscaux retenus.

Désignations	Code	Durées d'utilisation	Mesure de CAÉA	Amortissement fiscal
Constructions, bâtiments	BAT	5, 10 ou 20 ans	Temps	Linéaire sur 5, 10 ou 20 ans
Agencements des constructions	AGB	5 ou 10 ans	Temps	Linéaire sur 5 ou 10 ans
Install. techniques, matériels et outillages	INT et MOI	5, 8 ou 10 ans	Heures machines (hm) ou Temps	Dégressif sur 5, 8 ou 10 ans
Matériels de transport (tourisme VTO ou utilitaires VUT)	- VTO - VUT	4 ans	Kilomètres (km) ou Temps	- Linéaire sur 4 ans - Dégressif sur 4 ans
Mobiliers et matériels de bureau	- MOB - BUR	10 ans 5 ou 8 ans	Temps	- Linéaire sur 10 ans - Dégressif sur 5 ou 8 ans
Matériels informatiques	INF	3 ans	Temps	Dégressif sur 3 ans
Logiciels	LOG	3 ans	Temps	Exceptionnel sur 12 mois

Annexe 4 ■ Plans d'amortissement (édités par le logiciel de gestion des immobilisations)

1. Plan d'amortissement comptable (et fiscal) du siège social

(Seulement les 4 premières lignes du tableau ainsi que la dernière)

N° compte	28130025	Intitulé du compte			Amortissement du siège social		
Désignation :				Siège social : BAT00025			
Coût d'acquisition HT :				380 000,00 €			
Date d'acquisition :				5 février [N-3]			
Durée d'utilisation retenue par l'entreprise :				20 ans			
Mesure de la consommation des avantages économiques attendus :				Temps - linéaire			
Date de début de cette consommation :				09 février [N-3]			
Valeur résiduelle prévue :				0			
Exercices	Valeur brute (d'origine)	Base amortissable	Quote-part des avantages économiques	Amortissement de l'exercice	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette en fin d'exercice	
1 [N-3]	380 000,00	380 000,00	1/20 x 321/360	16 941,67	16 941,67	363 058,33	
2 [N-2]	380 000,00	380 000,00	1/20	19 000,00	35 941,67	344 058,33	
3 [N-1]	380 000,00	380 000,00	1/20	19 000,00	54 941,67	325 058,33	
4 [N]	380 000,00	380 000,00	1/20	19 000,00	73 941,67	306 058,33	
21 [N+17]	380 000,00	380 000,00	1/20 x 39/360	2 058,33	380 000,00	0	

380 000,00

> Le plan d'amortissement fiscal est identique.

Annexe 4 ■ Suite

2. Plans d'amortissement d'une machine à découpe laser MOI00042

■ Plan d'amortissement comptable

N° compte	28154042	Intitulé du compte		Amortissement du siège social		
Désignation :				Découpe laser : MOI00042		
Coût d'acquisition HT :				40 000,00 €		
Date d'acquisition :				20 avril [N-2]		
Durée d'utilisation retenue par l'entreprise :				5 ans		
Mesure de la consommation des avantages économiques attendus :				Heures-machine		
Date de début de cette consommation :				25 avril [N-2]		
Valeur résiduelle prévue :				8 000,00 €		
Exercices	Valeur brute (d'origine)	Base de calcul	Quote-part des avantages économiques	Amortissement de l'exercice	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette en fin d'exercice
[N-2]	40 000,00	32 000,00	1 200 hm	3 840,00	3 840,00	36 160,00
[N-1]	40 000,00	32 000,00	2 000 hm	6 400,00	10 240,00	29 760,00
[N]	40 000,00	32 000,00	2 500 hm	8 000,00	18 240,00	21 760,00
[N+1]	40 000,00	32 000,00	2 500 hm	8 000,00	26 240,00	13 760,00
[N+2]	40 000,00	32 000,00	1 800 hm	5 760,00	32 000,00	8 000,00
			10 000 hm	32 000,00		

■ Plan d'amortissement fiscal et dérogatoire

Taux dégressif = $1/5 \times 1,75 = 35\%$

Exercices	Amortissement fiscal			Amortissement comptable	Amortissement dérogatoire
	Base fiscale	Calcul	Amortissement		
[N-2]	40 000,00	$x 0,35 \times 9/12$	10 500,00	3 840,00	+ 6 660,00
[N-1]	29 500,00	$x 0,35$	10 325,00	6 400,00	+ 3 925,00
[N]	19 175,00	$x 0,35$	6 711,25	8 000,00	- 1 288,75
[N+1]	12 463,75	$x 0,5$	6 231,87	8 000,00	- 1 768,13
[N+2]	6 231,88	$x 1$	6 231,88	5 760,00	+ 471,88
			40 000,00	32 000,00	8 000,00

3. Plans d'amortissement du logiciel Intranet LOG00011

■ Plan d'amortissement comptable

N° compte	28050011	Intitulé du compte		Amortissement des logiciels		
Désignation :				Logiciel Intranet : LOG00011		
Coût d'acquisition HT :				5 100,00 €		
Date d'acquisition :				12 juin [N-1]		
Durée d'utilisation retenue par l'entreprise :				3 ans		
Mesure de la consommation des avantages économiques attendus :				Temps - linéaire		
Date de début de cette consommation :				25 juin [N-1]		
Valeur résiduelle prévue :				0		
Exercices	Valeur brute (d'origine)	Base amortissable	Quote-part des avantages économiques	Amortissement de l'exercice	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette en fin d'exercice
[N-1]	5 100,00	5 100,00	$x 1/3 \times 198/30$	935,00	935,00	4 165,00
[N]	5 100,00	5 100,00	$x 1/3$	1 700,00	2 635,00	2 465,00
[N+1]	5 100,00	5 100,00	$x 1/3$	1 700,00	4 335,00	765,00
[N+2]	5 100,00	5 100,00	$x 1/3 \times 162/360$	765,00	5 100,00	0
			5 100,00			

■ Plan d'amortissement fiscal et dérogatoire

Exercices	Amortissement fiscal			Amortissement comptable	Amortissement dérogatoire
	Base fiscale	Calcul	Amortissement		
[N-1]	5 100,00	$x 7/12$	2 975,00	935,00	+ 2 040,00
[N]	5 100,00	$x 5/12$	2 125,00	1 700,00	+ 425,00
[N+1]				1 700,00	- 1 700,00
[N+2]				765,00	- 765,00
			5 100,00	5 100,00	0

Annexe 5 ■ Comptabilisation des amortissements au 31 décembre [N]

Le comptable a édité d'après le logiciel de comptabilité les écritures d'amortissements correspondant aux plans présentés en annexes 4.1, 4.2 et 4.3 :

Code journal	Date	Comptes		Commentaires	Débit	Crédit
		Numéro	Intitulé			
ODI	31/12 [N]	68110000	Dotations aux amortissements	<i>Amortissements comptables selon plans</i>	28 700,00	
		28130025	Amort. du siège social			19 000,00
		28154042	Amort. du MOI			8 000,00
		28050011	Amort. des logiciels			1 700,00
ODI	31/12 [N]	68725000	Dotations aux prov. réglementées	<i>Selon plans</i>	425,00	
		14500000	Amortissements dérogatoires			425,00
ODI	31/12 [N]	14500000	Amortissements dérogatoires	<i>Selon plans</i>	1 288,75	
		78725000	Reprises sur prov. règlement			1 288,75

[Entraînements]

Entraînement 6 – Amortissement linéaire sans VR

La société **LUCE** a acquis une machine outil MOI-021 pour un montant de 22 000 €HT le 15 mai [N]. La durée d'utilisation retenue par l'entreprise est de 5 ans, identique aux usages préconisés par le CGI. La valeur résiduelle sera nulle au bout de la durée d'utilisation. Les responsables techniques ne peuvent mesurer avec précision le rythme de consommation des avantages attendus de cette machine. La machine est mise en service le 20 mai [N].

Travail à faire

- 1 Comment va être amorti ce matériel ?
- 2 Présentez le plan d'amortissement de la machine MOI sur le tableau en annexe.
- 3 Passez l'écriture d'amortissement au 31 décembre [N].

Annexe ■ Plan d'amortissement

N° compte	Intitulé du compte					
Désignation :						
Coût d'acquisition HT :						
Date d'acquisition :						
Durée d'utilisation retenue par l'entreprise :						
Mesure de la consommation des avantages économiques attendus :						
Date de début de cette consommation :						
Valeur résiduelle prévue :						
Exercices	Valeur d'origine	Base de calcul	Quote-part des avantages économiques	Amortissement de l'exercice	Amortissements	Valeur comptable nette en fin d'exercice

> Applications de synthèse

Application 1 – DBR

L'entreprise **DBR** a acquis le 01/03/[N-1] une nouvelle machine. Le déroulement de cette opération est décrit en annexe 1. L'annexe 2 précise les choix effectués en matière d'amortissements.

Travail à faire

- 1 Justifiez le montant retenu pour évaluer la valeur d'origine du matériel. Reconstituez l'écriture d'entrée de cette machine passée à la date du 01/05/[N-1].
- 2 Présentez le tableau de l'amortissement fiscal et de l'amortissement comptable du matériel (arrondir à l'euro le plus proche). Mettez en évidence, dans le même tableau, les amortissements dérogatoires.
- 3 Présentez les enregistrements comptables effectués durant l'exercice [N], tant au cours de l'année qu'à l'inventaire.

Annexe 1 ■ Déroulement de l'opération

Son prix d'achat s'élève à 27 500 € hors taxes et les frais de montage indispensables à la mise en route de la machine à 2 135 € hors taxes. L'installation sur le site a été réalisée du 01/04 au 08/04 par un technicien de l'entreprise dont le coût de l'intervention a été évalué à 915 €. Des essais se sont déroulés du 10/04 au 20/04 et ont été facturés par une entreprise prestataire de services pour 12 150 € hors taxes. À la suite de 4 jours de formation pour les 3 ouvriers responsables de ce nouveau matériel (coût de la formation : 2 495 € hors taxes), la machine a été mise en service le 01/05/[N-1].

Les pouvoirs publics ont octroyé une subvention de 11 000 € le 15/03/[N-1] et les fonds ont été reçus le 02/04/[N-1]. Le solde de l'investissement a été financé par les ressources de l'entreprise.

Des incidents importants ont conduit l'entreprise à céder ce matériel à un autre utilisateur le 01/02/[N] pour un prix hors taxe de 16 500 €.

Annexe 2 ■ Amortissements

L'entreprise prévoit d'utiliser cette machine 5 ans ; la valeur résiduelle était à l'origine considérée comme négligeable. L'entreprise bénéficie des avantages fiscaux : les spécificités de cette machine (recyclage des eaux usées et économie d'énergie électrique) permettent à l'entreprise de l'amortir exceptionnellement sur 12 mois à partir de sa mise en service.

La valeur d'origine retenue (à juste titre) est de 30 550 € hors taxes.

La subvention est rapportée au résultat selon le rythme de l'amortissement fiscal.

Application 2 – Groupe MOURRE

Monsieur **MOURRE**, président du conseil d'administration d'un holding financier, vous invite à collaborer avec son service comptable et financier.

Les activités du groupe MOURRE sont très diversifiées. Le holding financier assure la gestion comptable, fiscale et financière des sociétés du groupe, en particulier de la SA « **Base de loisirs Aquatic Black Périgord** » et de la SARL « **Menuiserie et Aménagements Boîte à clous** ».

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile pour toutes les sociétés du groupe.

Travail à faire

- 1 Dans une courte note de synthèse destinée à informer M. MOURRE des dispositions du PCG :
 - définissez le concept d'actif amortissable ;
 - exposez les principes de dépréciation des actifs.
- 2 Concernant la construction (annexe 2) :
 - présentez le plan d'amortissement de la construction en intégrant le renouvellement du composant ;
 - passez les écritures au 31 décembre [N+2], d'amortissement et de remplacement du composant.
- 3 Concernant la machine-outil (annexe 3), il est prévu de restructurer l'activité menuiserie en [N+2]. Un test de dépréciation sera effectué à cette occasion. Fin [N+2], en considérant que ce test fait ressortir une valeur d'usage de la machine-outil à 6 000 € (supérieure à la valeur vénale qui est estimée à 5 800 €) :
 - précisez le montant de la valeur nette comptable au 31 décembre [N+2] avant le test de dépréciation ;
 - présentez les enregistrements nécessaires, au 31 décembre [N+2], en tenant compte de la dépréciation ;
 - déterminez le montant des dotations aux amortissements pour chaque année restante ;
 - expliquez succinctement la notion de valeur d'usage qui a servi au test de dépréciation.

1 ■ Définition de l'amortissement

Décret comptable 83-1020 29/11/1983 art. 8 : « L'amortissement est la répartition du coût du bien sur la durée probable d'utilisation ».

PCG art 322-1 : « L'amortissement est la répartition systématique du montant d'un actif amortissable en fonction de son utilisation ».

2 ■ Les actifs amortissables

PCG art. 322-1 :

« 1. Un **actif amortissable** est un actif dont l'utilisation par l'entité est déterminable.

2. L'utilisation pour une entité se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Elle peut être déterminable en termes d'unités de temps ou d'autres unités d'œuvre lorsque ces dernières reflètent plus correctement le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

L'utilisation d'un actif est déterminable lorsque l'usage attendu de l'actif par l'entité est limité dans le temps. Cet usage est limité dès lors que l'un des critères suivants, soit à l'origine, soit en cours d'utilisation, est applicable : physique, technique, juridique. Ces critères ne sont pas exhaustifs.

Si plusieurs critères s'appliquent, il convient de retenir l'utilisation la plus courte résultant de l'application de ces critères.

3. Le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle.

L'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation.

Le plan d'amortissement est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable.

Le mode d'amortissement est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par l'entité ».

L'utilisation de l'actif doit être déterminable

L'utilisation d'un actif est déterminable lorsque l'usage attendu est **limité dans le temps** :

- **soit par l'usure physique,**
- **soit par l'évolution technologique,**
- **soit par des règles juridiques (protection).**

Si divers critères sont applicables, il faut retenir la **durée la plus courte**.

Elle se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif, en termes d'**unités de temps** ou d'autres **unités d'œuvre**.

■ **Les immobilisations corporelles** sont en général amortissables, sauf les terrains.

■ **Les immobilisations incorporelles** :

- certaines ont une durée d'utilisation des avantages économiques déterminable (car protégés juridiquement) : elles sont amortissables, *par exemple les brevets, marques protégées...*
- d'autres non : elles sont non amortissables. Mais cela n'est pas irrémédiable.

Ne sont pas amortissables :

- parmi les immobilisations incorporelles : les brevets et marques non protégées, le droit au bail, le fonds commercial,
- parmi les immobilisations corporelles : les terrains,
- **toutes** les immobilisations financières.

3 ■ Le plan d'amortissement

Le plan d'amortissement est la traduction comptable de la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable.

Les variables essentielles sont : **la valeur amortissable du bien, la durée et le rythme de consommation des avantages économiques** et **la méthode** retenue pour traduire la consommation des avantages économiques.

Le plan d'amortissement est déterminé par la direction de l'entité à la date d'entrée du bien à l'actif :

- un seul actif = un plan,
- plusieurs actifs par composant = plusieurs plans

1. La base amortissable

$$\text{Base amortissable} = \text{Valeur brute (VB)} - \text{Valeur résiduelle (VR)}$$

PCG art. 322-1 :

5. **La valeur brute** d'un actif est sa valeur d'entrée dans le patrimoine...

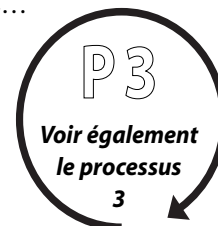
6. **La valeur résiduelle** est le montant, net des coûts de sortie attendus, qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.

La valeur résiduelle d'un actif n'est prise en compte pour la détermination du montant amortissable que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Cette valeur résiduelle est déterminée lors de l'**entrée du bien à l'actif**. Elle n'est prise en compte que si :

- elle est **significative** : en général si la « durée d'utilisation » est nettement inférieure à la durée de vie du bien
- elle est **mesurable** : s'il est possible de déterminer à l'avance la valeur de marché à la revente du bien en fin d'utilisation : catalogue de prix d'occasion, contrat de vente ferme, option de vente...

Du point de vue fiscal : **base amortissable = valeur brute** ; la valeur résiduelle n'est pas prise en compte.
Des retraitements fiscaux sont à prévoir : voir § 5 plus loin.



2. La durée d'utilisation

La **durée d'utilisation** est arrêtée par la direction de l'entreprise : on ne fait pas référence aux usages (sauf pour le composant principal ou structure). Cette détermination est **propre à chaque entreprise**. Cette durée d'utilisation est différente de la durée d'usage du bien (définie fiscalement).

Mesure de simplification : dans les **comptes individuels**, certaines entreprises sont autorisées à pratiquer l'amortissement des immobilisations non décomposables à l'origine sur les durées d'usage sans rechercher ni appliquer les durées d'utilisation. Sont concernées les entreprises qui ne dépassent pas 2 des 3 critères suivants :

Total du bilan	= 3 650 000 €
Chiffre d'affaires	= 7 300 000 €
Nombre de salariés	= 50

Ce sont les seuils de présentation de « l'annexe simplifiée ».

3. Le mode d'amortissement

PCG art. 322-4 :

5. Le mode d'amortissement doit permettre de traduire au mieux le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif par l'entité. Il est appliqué de manière constante pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques.

Le mode linéaire est appliqué à défaut de mode mieux adapté.

Cette consommation attendue peut être déterminée :

- **en unités de temps** : ce mode pourra être linéaire, croissant ou décroissant,
- **en unités d'œuvre** lorsque ces dernières reflètent plus correctement le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif : nombre de km à parcourir, de pièces à produire, de matière à consommer, d'heures de travail à accomplir ou de fonctionnement de machines, etc.

